

Commune de Schaerbeek
Service Urbanisme et Environnement
Place Colignon, 1
B - 1030 BRUXELLES

Bruxelles, le 23/04/2026

N/Réf. : SBK20329_758_PU **SCHAERBEEK. Rue Verwée, 4 (arch. Maurice DECHAMPS – 1897)**
Gest. : KD/CD (= partiellement en zone de protection de l'Hôtel communal de Schaerbeek
V/Réf. : 2025/445=277/004 / Inventaire)
Corr: Cüneyt CETIN **PERMIS D'URBANISME : dans un immeuble à usage mixte (un commerce au**
NOVA : 15/PU/2010048 **rez-de-chaussée et un logement aux étages), modifier la volumétrie arrière**
au 2ème étage, aménager une terrasse rentrante en façade arrière au
niveau des combles, modifier le nombre et la répartition des logements
(passer de 1 à 2), modifier l'aménagement intérieur, réaliser des travaux
structuraux et modifier la façade avant
Demande de la Commune du 01/04/2026

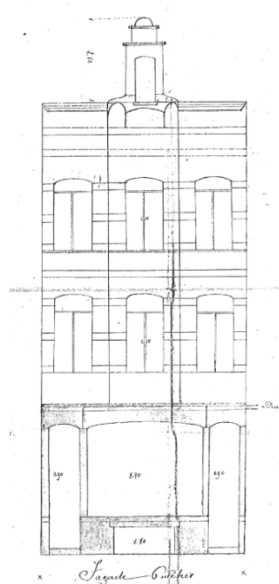
Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

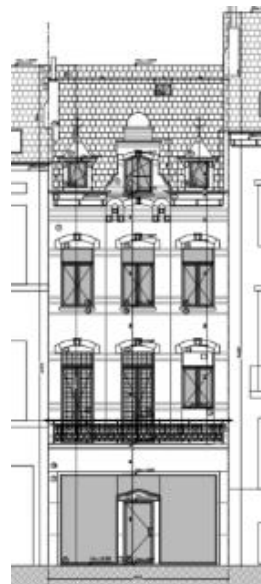
En réponse à votre courrier du 01/04/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 22/04/2026, concernant la demande sous rubrique.



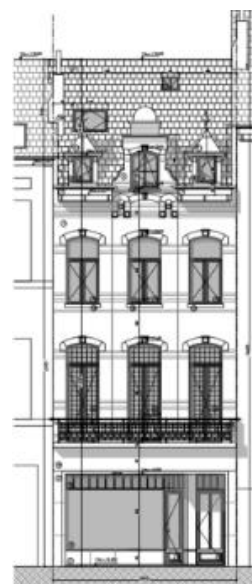
Photo de l'immeuble



Archive de 1897



Élévation avant existante



Élévation avant projetée

Images extraites du dossier

Les travaux en façade avant contribuent à revaloriser les qualités architecturales de l'immeuble, de style éclectique d'inspiration Renaissance flamande¹, et participent ainsi aussi à l'amélioration de la zone de protection de l'Hôtel communal classé.

La vitrine projetée (incluant l'accès aux logements), en remplacement de celle actuellement en place (datant de 1989), s'intègre bien à la typologie de l'immeuble et constitue également une intervention de qualité que la CRMS accepte. Elle s'interroge cependant sur la plus-value et la gestion de la configuration en retrait proposée pour l'entrée et les accès. Une devanture entièrement à l'alignement


¹ https://monument.heritage.brussels/fr/Schaerbeek/Rue_Verwee/4/22915

et une composition qui renouerait avec celle de 1897, pourraient également bien s'intégrer tout en offrant deux accès, sans retrait.

Concernant les baies des étages, la suppression de caissons à volets ainsi que d'une grille d'aération intégrée dans l'imposte d'un châssis du premier étage est très positive, tout comme la transformation de baie en porte-fenêtre au 1^e étage.

Les autres interventions, notamment en façade arrière, n'appellent pas de remarques d'ordre patrimonial et relèvent d'un examen urbanistique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c.: cdegreef@urban.brussels ; mdirosa@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; urbanisme@1030.be